

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N°: Dec-Cne/2024-49

OBJET : Urbanisme – D.P.U. – déclaration d’Intention d’Aliéner

**L’immeuble sis « Rue Jacques Rodallec »
Parcelle cadastrée AT 766**

Le Maire de la Commune de GOURIN,

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L 122-11 et L 122-20,

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants,
R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu le Plan Local d’Urbanisme intercommunal approuvé le 14 décembre 2023 par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020, le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal d’exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l’urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l’exercice de ces droits à l’occasion de l’aliénation d’un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l’article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2024 qui délègue à son Maire l’exercice des droits de préemption définis par le Code de l’Urbanisme que la Commune en soit titulaire, directement ou par substitution au délégataire,

Vu la déclaration d’intention d’aliéner ci-annexée, reçue en mairie le 12 septembre 2024, émanant de Maître DAVID Marion, Notaire, 2 Place du Champ de Foire à CARHAIX PLOUGUER (29270), concernant la vente de l’immeuble sis à GOURIN (56110), « Rue Jacques Rodallec »

Parcelle cadastrée AT 766

appartenant à :

- HASCOËT Cécile 1 rue de Brest à CARHAIX-PLOUGUER (29270)

Considérant que dans le cadre de l’étude de revitalisation du territoire (ORT), réalisée sur la commune de Gourin, en lien avec le dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD), le bâtiment (toilettes publiques) accolé à la parcelle AT 766 serait destiné à accueillir un point d’information tourisme (fiche action n°C4 de l’étude de revitalisation du centre bourg de Gourin).

Cette opération nécessiterait d’avoir une assise foncière plus importante.

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de GOURIN décide d'exercer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à GOURIN (56110), « Rue Jacques Rodallec ».
Parcelle cadastrée AT 766

Cette acquisition se fera au prix proposé par le vendeur, soit 1 000 €. (Mille euros)

appartenant à :

- HASCOËT Cécile 1 rue de Brest à CARHAIX-PLOUGUER (29270)

Article 2 : Communication de la présente décision sera faite au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera notifiée à Maître DAVID Marion, Notaire, 2 Place du Champ de Foire à CARHAIX PLOUGUER (29270).

Gourin, le 23 octobre 2024

Hervé LE FLOC'H
Maire de Gourin



Notifié à l'intéressé

Le :

Signature

Pour Le Maire
L'Adjointe
Catherine HENRY

Certifié exécutoire 29/10/2024
Publié le 29/10/2024

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H

